Registre des titres fonciers

Formule 2 [article 25]

ASSIGNATION

VU LA LOI SUR LES BIENS REELS

Province du Manitoba

Dans l'affaire de :

District des titres fonciers de : Destinataire :

Vous êtes par les présentes enjoint(e)(s) de comparaître en personne devant le registraire de district du district des titres fonciers de , au Manitoba, au Bureau des titres fonciers à , dans la province du Manitoba, le 20 , à heures, et ainsi de suite chaque jour tant que ce sera nécessaire. Il vous est également ordonné d'apporter avec vous et de produire à la date, à l'heure et au lieu susmentionnés (décrivez ici l'instrument et les pièces à produire) afin de témoigner et de dire tout ce que vous savez dudit instrument ou desdites pièces concernant la présente affaire. Le défaut d'obtempérer est sanctionné des peines prévues à la Loi.

Signé par le registraire de district du district des titres fonciers de , à , le 20 .

Le registraire de district de ,